



CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 17 juillet 2024 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	13
Absents :	6
Votants (dont 2 procurations) :	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 12 juillet 2024 - s'est réuni le **mercredi 17 juillet 2024 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe THOUVENOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint			X	
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^e Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^e Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal			X	
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	M. RENAULD
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

N°82 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024

N°83 MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

N°84 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - 5 PLACE NAPOLEON III

N°85 SDANC - EXTENSION DE PÉRIMÈTRE

N°86 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

- N°87 ENGAGEMENT À LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE
 DES FORÊTS – PEFC
- N°88 PRIX - PEINTRE DANS LA RUE
- N°89 CENTRE AQUATIQUE DE REMIREMONT – MODIFICATION DES STATUTS
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES
- N°90 SIGNATURE D’UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR 3
 PHOTOCOPIEURS

QUESTIONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Monsieur Yanis CORNU s’interroge sur les engagements pour les travaux de l’école. Il demande si les travaux sont subventionnés car il n’y a pas eu de délibération pour des subventions sur ces travaux. Le manque de subventions sur ce projet faisait partie des arguments pour lesquels il s’est abstenu lors du vote du budget.

Madame le Maire précise que les subventions ont été demandées et que ces travaux ne sont pas subventionnables. Les travaux sur la cour n’entrent pas dans le champ des subventions qui sont concentrées sur la désimperméabilisation des cours d’école alors que la cour est déjà très perméable. Les structures de jeux et les travaux d’entretien liés au bardage ne sont pas subventionnés. Les travaux ont été divisés sur deux ans et ceux réalisés l’année prochaine pourront faire l’objet de subventions.

Monsieur Yanis CORNU est étonné de ce retour et indique qu’il s’agit d’une grosse somme.

Madame le Maire confirme qu’il s’agit d’un montant important mais que c’était nécessaire d’effectuer des travaux sur les écoles.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°82/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 19 juin 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Monsieur Yanis CORNU souhaite faire une remarque concernant la délibération N°78/2024 concernant l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) du projet de l'Espace Berlioz. L'AP/CP votée en 2023 prévoyait un montant total de travaux de 6 615 000 euros. Il précise qu'il a obtenu comme réponse lors de la dernière séance du conseil municipal que l'AP/CP votée lors de cette séance ne prenait pas en compte les crédits déjà dépensés. Il indique avoir découvert le montant des dépenses déjà effectuées lors de la transmission du procès-verbal de la séance. En prenant en compte le montant de l'autorisation de programme votée lors de la séance de juin 2024 pour un montant de 6 365 554 euros ainsi que les crédits déjà dépensés de 813 000 euros le montant du projet est porté à 7 178 554 euros soit 563 000 euros de plus par rapport au programme initial. Il demande si cette augmentation du budget du programme a fait l'objet de débats dans l'équipe de la majorité.

Madame le Maire précise que les discussions ont été menées dans l'équipe de la majorité mais qu'elle ne dispose pas des chiffres et aurait préparé une réponse si la question avait été posée au préalable.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

DÉLIBÉRATION N°83/2024

MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Madame le Maire rappelle que l'échéance du marché actuel avec IDEX prend fin en septembre 2024.

Afin de recruter un nouveau prestataire pour cette opération, la commune a engagé une procédure avec négociation passée conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11/04/2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne le 15/04/2024.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 10/05/2024 à 12h00.

Deux candidatures ont été reçues dans les délais, avec chacune une variante.

Les plis ont ensuite été ouverts, vérifiés et analysés par EPURE (assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune) puis examinés par la commission d'Appel d'Offre le 13 juin 2024.

Le classement issu du résultat de l'analyse proposé à la commission est le suivant :

NOM SOCIETE	Classement
IDEX en Variante	1
IDEX en Base	2
M-ENERGIES en Variante	3
M-ENERGIES en Base	4

La commission décide de retenir la société IDEX en Variante.

Madame Martine RENAULD prend la parole :

« Projet de marché analysé par EPURE (assistant à maîtrise d'ouvrage) et examiné par la commission d'appel d'offres.

De cet appel d'offre relatif au marché des installations thermiques de la commune, il en ressort les propositions de deux entreprises à savoir IDEX (exploitant sortant et M- ENERGIES), chacun présentant une offre de base et une variante.

La variante ne peut porter que sur le programme d'amélioration P3 ou sur la fourniture d'énergie P1. Elle devra amener des solutions permettant d'apporter des gains financiers et optimiser les consommations d'énergie.

Ce marché concerne le P1 (combustible), le P2 (entretien courant) et le P3 (garantie totale - Renouvellement).

Suivant les bâtiments, le marché d'exploitation peut prendre la forme de :

- MTI (marché température intéressement), c'est-à-dire adapté aux conditions climatiques et non pas aux consommations réelles) soit : la mairie, le stand de tir, les ateliers municipaux, le groupe scolaire et le gymnase.
- CP (marché combustible et prestations), dont le coût du combustible correspond aux consommations réelles. Le boulodrome, la salle Jeanne d'Arc, l'église saint Amé, et le clos de deux Augustins.
- PF (prestations forfaitaires) qui est le marché le plus basique et le moins coûteux. Il inclut le P2 donc uniquement l'entretien.
- GT (garantie totale,) correspond aux gros entretiens et le remplacement des matériels. Le P3 couvre les dépenses consécutives à des interventions lourdes sur l'installation. Une redevance annuelle est versée par le client au chauffagiste et celui-ci s'en sert pour financer au fil des années les différentes opérations de renouvellement sans que le client ait à payer en plus.
Dans l'offre, il est à noter que le P3 est transparent et restitué si il est positif en fin de marché.

A été choisie l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères de prix et de technicité (moyens techniques et humains, organisation, nombre d'heures nécessaires, la sécurité des usagers et des techniciens, le programme P3, le plan d'action proposé pour les économies d'énergie, les astreintes, la traçabilité, le reporting et enfin l'engagement énergétique (évaluation des cibles et cohérences proposées)).

Une cible en P1 combustible correspond à la quantité prévue au contrat de combustible théoriquement nécessaire pour chauffer les locaux, dans les conditions climatiques moyennes pendant la période contractuelle de chauffage. Cette cible est exprimée en degré jour.

L'application des critères de notation nous donne le classement suivant : N° 1 : offre de la société IDEX en variante. Elle permet notamment :

- de bénéficier de l'offre la plus économique sur le poste P1
- d'assurer un volume d'heures adéquat pour la réalisation de la conduite maintenance des installations soit 241 heures contre 140 pour M-ENERGIES.
- de bénéficier d'un engagement énergétique de la société sur une réduction des consommations de l'ordre de 17% contre 9,49 % pour la variante M-ENERGIES.
- de bénéficier d'un engagement sur une réduction de 17 tonnes par an de CO2.
- Et en P3 de remplacer au titre du marché la chaudière du groupe scolaire dès la première année du marché et la mise en place d'une GTC sur la mairie (gestion technique centralisée) c'est-à-dire pilotage à distance d'équipements techniques depuis un ordinateur. »

Monsieur Yanis CORNU demande si le pilotage automatique est pris en charge dans le marché.

Madame Martine RENAULD confirme que c'est bien le cas.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de conclure le marché de performance énergétique des installations thermiques avec la société IDEX dans le cadre de l'offre avec variante pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en reconduction pour un montant prévisionnel de 492 291,11 € HT (tranche ferme).

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de performance énergétique des installations thermiques et tous les documents s'y rapportant.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°84/2024

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - 5 PLACE NAPOLÉON III

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la commune de Plombières-les-Bains a mené une procédure d'abandon manifeste sur le bien au 5 place Napoléon III. Ce bien a fait l'objet d'une expropriation par arrêté préfectoral au profit de la commune en mars 2024. L'objectif est désormais de trouver de nouveaux propriétaires à cet immeuble patrimonial. La parcelle comporte un immeuble à l'avant et différents corps de bâtiments donnant sur l'arrière-cours. Ces immeubles font l'objet d'une procédure de mise en sécurité (anciennement péril imminent).

La parcelle AB 361 est classée en zone A (centre ancien) du site patrimonial remarquable. Les éléments bâtis donnant sur la place Napoléon III font partie du patrimoine à protéger de la commune.

La commune envisage de céder la partie bâtie de la parcelle au centre-ville en contrepartie d'un projet de réhabilitation respectant le patrimoine. D'une emprise au sol d'environ 250 m², cet ensemble devra faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de restauration.

Ne sont pas concernés par la vente : l'appentis secondaire en fond de cour et le terrain à flanc de coteau à l'arrière remontant vers les jardins en terrasses. Une division parcellaire sera réalisée dans le cadre de la vente. La commune reste ouverte à la discussion sur ce point selon le projet présenté.

Le calendrier prévisionnel de la démarche est celui-ci :



Après dépôt du pré-projet ci-joint ; une commission choisira les candidats retenus. Ceux-ci effectueront une visite du bien et un entretien qui leur permettra d'approfondir le projet de réhabilitation. Une audition finale aura lieu pour choisir le candidat retenu.

Le compromis de vente sera signé dès l'obtention du permis de construire. Des clauses résolutoires intégreront l'acte de vente, engageant le lauréat dans un calendrier de travaux.

Le prix plancher d'acquisition du bien est fixé à 9 000€.

Ce bien n'ayant pas vocation à être conservé pour un usage communal, il est envisagé de lancer un avis d'appel à projet, par cession, pour la réhabilitation.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ce bien et quant à son acquéreur.

En cas de cession, le notaire pour la commune sera l'Office Notarial de Maître Romain Box, 9 rue de la franche pierre, 88200 REMIREMONT, dont la totalité des frais d'actes et autres accessoires à la vente sera à la charge du candidat sélectionné par la commune ainsi que toutes taxes, frais et droits, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

En vue de définir les conditions et modalités afférentes à la cession de ce bien, un cahier des charges doit être mis en œuvre.

Monsieur Yanis CORNU aimerait faire une remarque. Lorsqu'il travaillait sur le dossier avec l'équipe municipale il avait indiqué que le cahier des charges ne devrait pas être trop lourd afin de ne pas effrayer les investisseurs. Selon lui le cahier des charges présenté est assez lourd

notamment avec une problématique sur la maîtrise foncière et le prix plancher de 9000 €. Sans maîtrise foncière du fond de parcelle permettant de faire des jardins cela peut freiner des éventuels investisseurs. Selon lui la rénovation coûtera entre 3000 et 4000 euros par m² pour une vente dans le secteur de 1200 euros le m². Le prix plancher serait donc selon lui trop élevé pour que le projet soit rentable pour un investisseur. La mention des clauses résolutoires et quant à elle à conserver pour garantie.

Madame le Maire prend note des remarques. Elle précise que la commune est ouverte à la discussion sur la vente du terrain complet et que cela est précisé ainsi dans le cahier des charges. Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt est un test et on espère que cela fonctionne pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession du bien sis 5 place Napoléon III.

APPROUVE le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation.

VALIDE tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets.

AUTORISE la publication de l'avis d'appel à projets.

PERMET de procéder à la publicité de cet avis d'appel à projets notamment par affichage de la délibération, information dans le bulletin communal, sur le site internet de la ville, via la presse locale sous la forme d'avis d'appel à projets, auprès des partenaires.

AUTORISE Madame Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser la cession de ce bien.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à la cession de ce bien

DÉLIBÉRATION N°85/2024 **SDANC - EXTENSION DE PÉRIMÈTRE**

Le comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est réuni le 11 juin 2024. Lors de cette séance, une délibération a été prise afin de régulariser l'adhésion de deux communes de la communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) au SDANC.

La CCHV a pris la compétence assainissement en 2020. Deux communes membres de la CCHV, La Bresse et Cornimont, disposaient d'un Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement avant cette prise de compétence. La CCHV a délégué la compétence « assainissement » par convention au SIA à compter du 28 juin 2023. Le SIA ne pouvait légalement pas demeurer membre du SDANC car une subdélégation de compétence n'est pas

possible. Un retrait dérogatoire prévu à l'article L.5711-5 du CGCT a été autorisé par arrêté interpréfectoral du 14/02/2024.

Le retrait du SIA du SDANC n'entraîne toutefois pas automatiquement l'extension du champ d'intervention du SDANC pour la totalité du périmètre de la CCHV par représentation-substitution des communes de la Bresse et Cornimont, aucune disposition législative ne prévoyant un tel mécanisme applicable de droit.

L'extension de périmètre d'adhésion de la CCHV aux 2 communes au SDANC est soumise à la procédure de modification statutaire prévue à l'article L 5211-20 du CGCT. Le comité syndical a accepté la demande d'extension du périmètre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'extension du périmètre telle que présentée.

DÉLIBÉRATION N°86/2024

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un besoin de renfort de l'équipe des agents d'entretien pour l'entretien des locaux, la cantine scolaire et l'accompagnement des enfants pour le transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 inclus,

PRÉCISE que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un besoin de renfort de l'équipe des agents d'entretien pour l'entretien des locaux, la cantine scolaire et l'accompagnement des enfants pour le transport scolaire.

PRÉCISE que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 28 h00 hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Agent de services polyvalent.

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°87/2024

ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS - PEFC

Madame Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement (fin au 31/12/2024) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Monsieur Yanis CORNU indique que cette labellisation est connue dans le monde professionnel et que c'est une bonne chose pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

RENOUVELLE la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Plombières-les-Bains possède dans la région Grand Est.

S'ENGAGE à donner l'ensemble des informations demandées pour la certification et à respecter les règles découlant de cette certification.

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et les autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés en mairie à minima pendant 5 ans permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

AUTORISE le versement de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

DÉSIGNE Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

DÉLIBÉRATION N°88/2024

PRIX - LES PEINTRES DANS LA RUE

La manifestation « Les Peintres dans la rue » édition 2024 s'est déroulée dans les rues de Plombières-les-Bains.

Il est proposé à l'assemblée de verser au lauréat la somme de 500,00 € pour le 1^{er} Prix.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de décerner le prix suivant :

1^{er} Prix décerné à Madame Luisa ZERIAL qui recevra la somme de 500,00 €

AUTORISE Madame le Maire à mandater le prix correspondant et à signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°89/2024

CENTRE AQUATIQUE DE REMIREMONT – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES

Le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) lors de la séance du 25 juin 2024. Cette modification sera effective au 1^{er} janvier 2025 si les communes approuvent cette modification.

La modification des statuts intervient afin de prendre en compte les réflexions des élus communautaires concernant la reprise du centre aquatique de Remiremont dans le giron intercommunal dans un souci de cohérence dans la mesure où les piscines de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol sont déjà intercommunales depuis la fin des années 1990.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les conditions financières de reprises, et l'évaluation des attributions de compensation qui en découle. Lors de la dernière réunion du 16 avril 2024, les membres de la CLECT ont acté à l'unanimité le principe de cette reprise.

Ainsi les statuts seraient complétés de la manière suivante :

Compétence facultative 3-7 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à titre facultatif pour les domaines suivants : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières-les-Bains, et 75 faubourg du Val d'Ajol à Remiremont, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC).

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts.

Monsieur Yanis CORNU indique avoir participé au vote en conseil communautaire et que cette modification de statut a été votée à l'unanimité. Il ajoute que cette modification est logique d'autant plus si l'on prend en compte le projet de rénovation de la piscine du Val d'Ajol. L'avant-projet de la piscine du Val d'Ajol a été présenté le matin même à la CCPVM et ce sera un très bel équipement pour le territoire. Il précise que c'est une bonne chose pour le territoire et dans la prise de compétence par la CCPVM.

Madame le Maire précise que lors de la mandature précédente il n'y avait pas eu d'accord en CLECT sur cette prise de compétence. Elle se félicite que ce soit le cas maintenant et que les trois piscines soient dans le giron intercommunal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

DÉLIBÉRATION N°90/2024

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR 3 PHOTOCOPIEURS

Le contrat de location et de maintenance pour les 3 photocopieurs (2 à la mairie et 1 à l'école Alfred Renault) arrive à terme le 30 septembre 2024.

Plusieurs sociétés ont proposé du matériel en remplacement des photocopieurs actuels. Après analyse, Madame le Maire propose la signature du contrat de service pour la location d'un photocopieur C450 i et 2 photocopieurs C258 au prix de 502 € mensuel hors taxes (location + maintenance) avec la société Est Multicopie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location concernant les trois photocopieurs

POINT D'INFORMATION

Madame le Maire souhaite faire un point sur les dettes affectant la trésorerie de la commune. Elle rappelle que la commune émet des titres qui sont pris en compte dans le budget mais qu'en cas de non-paiement cela affecte la trésorerie de la commune. Le recouvrement des sommes est une compétence de la Trésorerie et non de la commune.

Le montant assigné ne correspond pas aux dettes actuelles de la nouvelle compagnie thermale de Plombières qui s'élève à 326 171,89 euros. En effet, afin de procéder à une assignation, des procédures de recouvrement doivent avoir été effectuées par la Trésorerie (courrier de mise en demeure, saisie). Les dettes les plus récentes ne sont donc pas prises en compte.

La Trésorerie a averti la commune d'une autre dette due par le locataire d'un bail commercial dont le montant est de 8 514,23 euros. Elle précise que la commune procède dans un premier temps à une procédure amiable (appel, courrier) et que la Trésorerie émet des lettres de relance puis procède à des saisies.

Monsieur Yanis CORNU précise qu'il pense savoir qui est le détenteur du bail commercial et qu'il serait dommage de perdre un outil touristique sur la commune.

Madame le Maire prend note de ces remarques.

QUESTIONS ORALES

Aucune